

#### TENNIS DE LA CITADELLE ASBL

Siège Social : Avenue du Milieu du Monde, 3 5000 Namur N° d'entreprise : BE 0408.274.186

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Madame, Monsieur les membres effectifs,

L'assemblée générale du 4 juin 2021 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'organe d'administration de votre ASBL a le plaisir de vous convoquer le **vendredi 25 juin 2021 à 19h00** au siège social de l'ASBL pour une assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

# Ordre du jour

### I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Accueil de la Présidente ;
- 2. Approbation du PV de l'assemblée générale 15 février 2020 ;
- 3. Rapport du secrétaire;
- 4. Rapport de gestion de l'organe d'administration ;
- 5. Présentation des comptes clôturés au 31 décembre 2020 ;
- 6. Présentation du budget 2021;
- 7. Rapport des vérificateurs aux comptes ;
- 8. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs y compris les démissionnaires et aux vérificateurs aux comptes ;
- 9. Election de nouveaux membres de l'organe d'administration; Quatre administrateurs sont sortants : Romain Claes, Olivier Gravy, Quentin Nève de Mévergnies et Jean-François Thirot. De plus, Aurélien Claes, Jean-Claude Coria et Alain Heylens sont démissionnaires. 7 postes sont donc à pourvoir dont le mandat « jeunes ».

L'article 10d des statuts dispose que : « pour être élu, chaque administrateur devra bénéficier de minimum 35 % des voix présentes ou représentées ».

Les candidatures à un poste d'administrateur devront être déposées dans une urne scellée, située au club-house, ou par e-mail à info@tennis-citadelle.be au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale (soit avant le 19 juin 2021 à 22 heures). Cette urne sera ouverte et dépouillée publiquement au club-house par le Comité de direction (point 1 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par l'AGE du 05 avril 1992).

- 10. Nomination des vérificateurs aux comptes pour trois exercices;

  Toute candidature à un poste de vérificateur aux comptes doit être adressée, pour le 19 juin 2021 au plus tard, à Mme Céline Schreiber, présidente du Tennis de la Citadelle, avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 NAMUR.
- 11. Fixation des cotisations pour la saison 2021;
- 12. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur
- 13. Divers. (Présentation de la charte Propreté, Infrastructures, ...)

## II. <u>De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</u>

14. Mise en conformité et adaptation des statuts avec le nouveau Code des sociétés et des associations, coordination des statuts.

#### L'article 19 des statuts prévoit que :

« Seuls les membres âgés d'au moins 16 ans à la date de l'assemblée générale\* ont droit de vote. Tout membre associé peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant procuration à cet effet. Pour être valable, cette procuration devra être datée et signée, et porter la mention manuscrite par le mandant du nom et du prénom du mandataire. Chaque membre ne peut toutefois disposer valablement, en tant que mandataire, que d'une seule procuration. »

Le point 2 du Règlement d'ordre intérieur adopté à l'AGE du 5 avril 1992 dispose quant à lui que :

« Les procurations devront être déposées au club-house dans une urne scellée prévue à cet effet, et ce, au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée générale. Le comité de direction procédera ensuite au dépouillement de l'urne et au contrôle de la validité des procurations déposées.»

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette Assemblée générale, nous vous prions d'agréer, chers membres, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Pour l'organe d'administration Céline Schreiber, Présidente Anne-Sophie Poncelet, Secrétaire

# **PROCURATION** (1)

Je soussigné(e) (2)	
déclare donner procuration par la présente à	(2)
aux fins de me représenter et de prendre part à ma place aux votes qui se déroul	eront à l'assemblée
générale statutaire du Tennis de la Citadelle le vendredi 25 juin 2021 à 19h00.	
Fait à,	le 2021
(signature)	

- (1) A déposer dans l'urne au club-house avant le 23 juin 2021 à 19 heures.
- (2) Mentions obligatoirement manuscrites (rédigées de la main du mandant) et comportant le nom et le prénom du mandataire (article 19 modifié des statuts)

<sup>\*=</sup> les membres en ordre de cotisation au 31.12.2020